



Ville de Beauceville

N° 5434

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 12 JANVIER 2026 À 19H32 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, Patrick Mathieu.

Ordre du jour de la rencontre

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. GREFFE**
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Dépôt du rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux
 - 3.3 Avis de motion du règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage 2016-341
 - 3.4 Adoption du premier projet de règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage 2016-341
- 4. URBANISME**
 - 4.1 Demande de dérogation mineure – 2025-3018
 - 4.2 Nomination d'un coordonnateur de l'inspection municipale
- 5. SERVICE DE SECURITE INCENDIE**
 - 5.1 Entente pour l'équipe de sauvetage – Saint-Bernard
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation des comptes du mois
 - 6.2 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020
 - 6.3 Assurances générales de la Ville
- 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 7.1 Cadets policiers 2026
- 8. VARIA**
 - 8.1 Résolution pour la vitesse dans la route du Parc-Industriel, de la route Fraser à la route du Golf.
 - 8.2 Résolution pour la vitesse dans le parc industriel (181^e Rue)
 - 8.3 Sécurité à l'intersection de la 202^e Rue et de l'avenue Lambert
 - 8.4 32^e Avenue
 - 8.5 Colloque Femmes élues
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2026-01-8791 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec modifications.

3. GREFFE





Ville de Beauceville

N° 5435

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2026-01-8792

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 15 décembre 2025 (pour la séance du budget et la séance extraordinaire supplémentaire) soient adoptés tel que rédigés et que la séance du 18 décembre 2025 soit adoptée avec la modification suivante concernant la résolution R-2025-12-8786 :

- Dans la conclusion de la résolution, la conclusion est remplacée par la suivante :
 - o QUE la Ville accepte de signer le contrat de vente soumis par l'étude de Me Éric Tremblay, notaire, avec les ajustements suivants devant être mis à l'acte de vente :
 - Le stationnement sera exclusif à l'acheteur lors des heures d'ouverture des commerces présent dans l'édifice à être construit, mais les stationnements seront partagés avec la Ville de Beauceville et le public en-dehors de ces heures ;
 - Les frais de déneigement seront proportionnels au nombre de stationnements totaux entre la Ville et ceux requis par la construction de l'acheteur ;
 - L'emplacement de l'assiette de la servitude devra être déterminé conjointement entre la Ville et l'acheteur ;
 - Que le consentement à la servitude est fait en contrepartie de la réalisation, par l'acheteur, de la construction initiale du stationnement aux frais de l'acheteur ;
 - o QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer l'acte de vente et ses documents accessoires.

3.2 DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Me Sandra Bernard, greffière, dépose au conseil son rapport sur les formations obligatoires des élus municipaux, suivants l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) et de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

Jusqu'à présent, monsieur Patrick Mathieu, maire, madame Nicole Jacques, conseillère, monsieur Vincent Roy, conseiller, monsieur David Veilleux, conseiller et monsieur Kevin Pomerleau, conseiller, ont suivi la formation générale du MAMH.

De plus, madame Nicole Jacques, conseillère et monsieur Vincent Roy, conseiller, ont suivi la formation en éthique et en déontologie.

3.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

Kevin Pomerleau donne un avis de motion que le règlement 2026-554 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 sera adopté à une séance ultérieure.

Kevin Pomerleau explique que le règlement 2026-554 porte sur l'agrandissement de la zone 206-H afin d'y inclure l'entièreté du lot 4 060 512.

3.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-554 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite agrandir la zone 206-H afin d'y inclure l'entièreté du lot 4 060 512 ;





Ville de Beauceville

N° 5436

CONSIDÉRANT le projet de règlement reçu ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme sur ce projet de règlement ;

R-2026-01-8793 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2026-554 ;

QUE la Ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de fixer et convoquer une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement et d'en donner un avis public.

4. URBANISME

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2025-3018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de dérogation mineure numéro 2025-3018 afin :

- D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de 2 cases dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal avec un empiètement de 3,66 mètres, alors que la norme est de 2,00 mètres sur le lot projeté 6 699 914 (situé au 100, 68^e Avenue) ;
- D'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de 2 cases dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal avec un empiètement de 3,67 mètres, alors que la norme est de 2,00 mètres sur le lot projeté 6 699 915 (situé au 102, 68^e Avenue) ;

CONSIDÉRANT QUE ces normes concernent l'application de l'article 155 du règlement de zonage 2016-341 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été étudiée par le comité consultatif en urbanisme qui a émis sa recommandation au conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné de la présentation de la présente demande au conseil en date du 19 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a reçu ou entendu aucune demande au sujet de cette dérogation mineure ;

R-2026-01-8794 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette demande de dérogation mineure numéro 2025-3018, avec les conditions suivantes :

- La production d'un certificat de localisation devra être fournie avant que la dérogation puisse entrer en vigueur ;
- L'aire de stationnement doit être asphaltée, sans déborder et selon le plan projet d'implantation fourni ;
- L'espace non aménagé entre les 2 aires de stationnement devra être entièrement gazonné, sauf un accès piéton de 1,50 mètre, en pavé, en ciment ou en asphalte, de la galerie au stationnement ;
- De plus, un arbre d'une hauteur minimale de 1,50 mètre par cour avant (par adresse) doit être planté ;
- Toutes ces conditions doivent être réalisées avant la délivrance des permis de construction.

4.2 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE L'INSPECTION MUNICIPALE





Ville de Beauceville

N° 5437

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite embaucher un coordonnateur de l'inspection municipale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Serge Vallée, directeur général d'embaucher monsieur Frédéric Fortin-Chapados, à ce poste ;

R-2026-01-8795 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville confirme l'embauche de monsieur Fortin-Chapados au poste de coordonnateur de l'inspection municipale ;

QUE la Ville octroie les pouvoirs d'inspecteur municipal à monsieur Frédéric Fortin-Chapados avec, entre autres, les pouvoirs suivants :

- Les pouvoirs d'inspection ;
- Les pouvoirs de délivrance des permis ;
- Les pouvoirs d'émission de constat d'infraction ;
- Les pouvoirs d'applicables de tous les règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux ;
- Le mandat de témoigner en cours municipale, du Québec ou Supérieure dans les dossiers touchant la Ville de Beauceville ;

QUE la Ville nomme monsieur Frédéric Fortin-Chapados au titre de conciliateur arbitre pour la Ville de Beauceville, comme étant la personne désignée conformément aux articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

QUE les propriétaires pouvant bénéficier de l'exercice des pouvoirs de conciliateur arbitre soient limités propriétaires visés à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

QUE ces conditions exactes d'emploi sont déterminées par les politiques des cadres de la Ville de Beauceville.

5. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 ENTENTE POUR L'EQUIPE DE SAUVETAGE – SAINT-BERNARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente d'entraide relative à une équipe spécialisée en sauvetage technique ;

CONSIDÉRANT le projet d'acte transmis au conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2026-01-8796 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette entente de cinq (5) ans avec la municipalité de Saint-Bernard, qui débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

QUE la Ville mandate Patrick Mathieu, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cette entente et ses annexes.

6. TRÉSORERIE

6.1 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS





Ville de Beauceville

N° 5438

R-2026-01-8797

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 9 janvier 2026 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

6.2 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2019 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 3630414 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 124 999,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la municipalité de Beauceville y a investi une quote-part de 8 178,00 \$ \$ représentant 6,54 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville demande que le reliquat de 124 681,12 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une





Ville de Beauceville

N° 5439

réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

R-2026-01-8798 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

6.3 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE

Considérant que la Ville a octroyé le contrat d'assurance-responsabilité de la Ville par appel d'offres conjointement avec l'union des municipalités du Québec (UMQ) ;

Considérant que la Ville reçoit alors chaque année une facturation spécifique à ses besoins de Beneva ;

Considérant la facture reçue en date du 28 novembre 2025 ;

R-2026-01-8799 **IL** est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette facturation de Beneva Inc., datée du 28 novembre 2025, pour la somme de 111 212,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, afin de signer tout document requis aux fins de ce renouvellement ;

Que les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 CADETS POLICIERS 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite participer au projet de la patrouille de cadets-policiers pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT le partage des ressources proposé entre la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ;

R-2026-01-8800 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de participer au projet de patrouille de cadets-policiers pour la saison 2026 ;

QUE les mandats particuliers à leur attribuer seront déterminés par le directeur général, monsieur Serge Vallée ;

QUE la dépense totale autorisée pour ce projet est de 7 650,00 \$;





Ville de Beauceville

N° 5440

QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

8. VARIA

8.1 RÉSOLUTION POUR LA VITESSE DANS LA ROUTE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA ROUTE FRASER À LA ROUTE DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE la vitesse dans nos routes secondaires est généralement de 80 km/h ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse sur le tronçon de la route du Parc-Industriel, entre la route Fraser et la route du Golf est actuellement fixée à 70 km/h ;

R-2026-01-8801 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la vitesse soit ajustée à 80 km/heure dès maintenant sur le tronçon de la route du Parc-Industriel, entre la route Fraser et la route du Golf, dès maintenant.

8.2 RÉSOLUTION VITESSE DANS LE PARC INDUSTRIEL (181^È RUE)

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel est une chaussée en ligne droite sur une portion de la 181^È Rue ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse actuelle sur ce tronçon est actuellement de 50 km/h ;

R-2026-01-8802 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville augmente la limite de vitesse sur la 181^È Rue à 60 km/heure, à compter de l'adresse civique du 188, 181^È Rue, jusqu'à l'intersection jusqu'à la route du Parc-Industriel.

8.3 SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DE LA 202^È RUE ET DE L'AVENUE LAMBERT

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la 202^È Rue et de l'avenue Lambert présente des enjeux importants en matière de sécurité routière, notamment par la présence d'une butte sur l'avenue Lambert qui nuit à la visibilité des conducteurs provenant de la 202^È Rue, particulièrement en direction de Saint-Joseph vers Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs automobilistes circulant sur l'avenue Lambert ne respectent pas la limite de vitesse en vigueur ce qui augmente les risques de collision pour les véhicules quittant le quartier résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est fréquenté par de nombreuses familles et enfants, ce qui commande une vigilance accrue et des mesures de prévention adaptées ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures telles que l'installation d'une signalisation appropriée, d'un radar pédagogique et/ou d'un miroir de circulation pourraient contribuer à améliorer la visibilité et à réduire les risques d'accident ;

R-2026-01-8803 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Boutin et résolu à l'unanimité ;

QUE la ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'analyser la situation et d'évaluer la faisabilité, les coûts et la pertinence de mesures correctrices, notamment :





Ville de Beauceville

N° 5441

- l'installation d'une signalisation indiquant la présence d'une rue dissimulée après la butte ;
- l'installation d'un miroir de circulation ou de tout autre dispositif visant à améliorer la visibilité ;

QU'ELLE demande à l'administration municipale de formuler des recommandations au conseil municipal à la suite de cette analyse ;

QU'ELLE réaffirme que la sécurité des citoyens, particulièrement des enfants et des familles du secteur, constitue une priorité pour le conseil municipal ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Service des travaux publics, pour information et suivi et à la direction régionale du ministère des Transports.

8.4 ÉVALUATION DE LA 32^E AVENUE COMME VOIE DE SORTIE EN SITUATION D'INONDATION

CONSIDÉRANT QUE la 32^e Avenue projetée n'est actuellement pas pavée et fait partie du réseau local de circulation (sans être verbalisée) ;

CONSIDÉRANT QUE cette voie constitue un point de sortie potentiel pour les citoyennes et citoyens du secteur, notamment en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'épisodes d'inondations, certains secteurs résidentiels peuvent se retrouver enclavés, limitant les déplacements et compliquant les interventions d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à des voies de sortie sécuritaires est un enjeu important de sécurité civile et de résilience du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration ou la mise à niveau de la 32^e Avenue projetée pourrait contribuer à offrir une alternative de circulation pour les résidents du secteur en cas d'inondation ou de fermeture de routes principales ;

R-2026-01-8804 **IL** est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la ville de Beauceville mandate l'administration municipale afin d'évaluer le potentiel de la 32^e Avenue projetée (étant le lot numéro 6 560 760 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) comme voie de sortie sécuritaire en situation d'inondation ou d'urgence ;

QU'ELLE procède à l'analyse des travaux requis, incluant notamment le pavage, le drainage, la signalisation et toute autre intervention nécessaire pour rendre cette voie praticable et sécuritaire ;

QU'ELLE évalue les coûts, les contraintes techniques et les impacts environnementaux associés à une éventuelle mise à niveau de la 32^e Avenue projetée ;

QU'ELLE formule des recommandations au conseil municipal quant à l'opportunité d'intégrer ce projet dans la planification des travaux municipaux et des mesures de sécurité civile ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au Service des travaux publics, au Service de l'urbanisme ainsi qu'au Service de sécurité incendie, pour information et suivi, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

8.5 COLLOQUE FEMMES ÉLUES





Ville de Beauceville

N° 5442

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite qu'une représentante du conseil soit présente au Colloque Femmes Élues de la Fédération québécoise des municipalités ;

R-2026-01-8805 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate madame Nicole Jacques, conseillère et maire suppléant afin de participer au Colloque Femmes élues de la Fédération québécoise des municipalités ;

QUE les frais d'inscription, de représentation, hébergement et de déplacement soient payés par la Ville à même le budget de fonctionnement.

8.6 VARIA DES ELUS

David Veilleux et Jérôme Pomerleau souhaite une bonne année à tous.

Samuel Boutin souligne la 3e année de la ferme Vallée Boréale. Il mentionne également qu'on dévoile la programmation des rendez-vous d'hiver le 21 janvier 2026.

Patrick Mathieu indique que nous avons encore des calendriers de disponibles à l'hôtel de ville, à la bibliothèque et au centre culturel. Il mentionne également que nous sommes toujours en avis d'ébullition.

Nicole Jacques souhaite une bonne année à tous et toutes. Elle souligne l'exploit de Marie-Philip Poulin qui retourne aux Olympiques.

Kevin Pomerleau souhaite la santé, la prospérité et de petits moments tendres à la population. Il invite la population de suivre la page Facebook de la ville pour la programmation à venir concernant Marie-Philip Poulin.

Vincent Roy souligne le cocktail météo de la dernière fin de semaine. Il souligne le travail de nos équipes et les remercient. Il invite la population à nous signaler les manques à ce sujet mais de demeurer prudents.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Sylvio Morin. Fonds d'assurances, il demande une confirmation du chiffre. Sandra Bernard confirme le montant.

Sylvio Morin demande si le montant de 111 000 \$ pour les assurances est annuel. Sandra Bernard confirme que oui.

Sylvio Morin demande les détails des résolutions dans le varia concernant les vitesses modifiées.

Il demande le projet de résolutions.

Patrick Mathieu confirme qu'elles seront remises.

Sylvio Morin demande si la Ville organisera un visionnement concernant Marie-Philip Poulin.

Le maire indique que ce n'est pas encore ficelé.

Frédéric Desjardins demande cela fait combien d'année que le radar pédagogique est là sur le boulevard.

Vincent Roy répond une quinzaine d'années.

Monsieur Desjardins parle du radar du MTMD, si on voulait le revoir.

Patrick Mathieu indique qu'on a discuté de cela avec les statistiques et qu'on a parlé avec la SQ aussi.

Frédéric Desjardins demande un commentaire sur la fermeture de la clinique vétérinaire.

Le maire répond qu'il a rencontré les employés et a de la sympathie à leur sujet. Il a





Ville de Beauceville

N° 5443

parlé avec Daubigny et que c'est une fin de non-recevoir mais que des gens travaillent sur une autre solution. Le maire explique que le bâtiment et le commerce sont deux entités distinctes.

Monsieur Desjardins souligne que c'est en zone inondable, est-ce que la Ville accepterait sa démolition.

Le maire répond que ce n'est pas dans nos plans et qu'il y a quelque chose à faire avec cela.

Monsieur Desjardins dit que la tendance de fermeture a été inversée vers des commerces qui fonctionnent bien.

Le maire répond qu'un seul commerce qui ferme c'est un de trop.

Vincent Roy souligne que le service vétérinaire est un besoin dans la Ville.

Vincent Roy ajoute qu'il y a une pénurie de main-d'œuvre aussi.

Le maire ajoute qu'il a discuté avec des vétérinaires et qu'il y a des moyens, peut-être par une coopérative ou autre pour trouver une solution.

Sylvio Morin demande si on augmente la vitesse sur la route du Parc-Industriel.

Vincent Roy souligne qu'elle était à 70 km/heure et qu'on l'augmente.

Jacques Légaré demande, concernant la 32^e Avenue plus de détails.

Le maire répond que la Ville veut une servitude pour que les citoyens, lors d'inondations, aient une voie de sortie pour leur sécurité publique.

Jacques Légaré demande ce qu'il en est pour l'entente avec Saint-Bernard.

David Veilleux explique que c'est nous qui dispensons le service.

Le maire dit qu'on essaie de donner un coup de main aux municipalités autour de nous.

Jacques Légaré demande où est la 202^e Rue.

David Veilleux dit que c'est où l'ancien Pavage de Beauce.

Le maire souligne que la visibilité n'est pas bonne lorsqu'on arrive de Saint-Joseph.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2026-01-8806 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h13

PATRICK MATHIEU, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

